



☎ : 03.27.71.45.25  
DG-CM/CG

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022  
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille vingt-deux, le trente-mars,

Le conseil municipal s'est réuni en salle des fêtes afin de respecter les règles sanitaires dans le cadre de la COVID-19.

Présidence : AIX Raphaël, Maire.

Convocation transmise, accompagnée des documents budgétaires, le 24 mars 2022.

Les informations relatives à la séance ont été affichées en Mairie, le même jour.

---

**Conseillers élus : 23      Conseillers présents : 21      Conseillers absents : 2**  
**Nombre de procuration : 2**

---

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :** AIX Raphael, DUCONSEIL Alexis, DI-NATALE Vincenza, MAILLIET Laurent, DAPVRIL Romain, CHARLES Célia, DUFOUR Cathy, BROSSE Dominique, COEUGNET Patrice, MORTREUX Pascal, LEBEL Christophe, DESHAYE KARPINSKI Karine, MESUREUR Josette, BENEZIT Geneviève, RIDEZ Stéphanie, HIROUX Jennifer, PAYAGE Marie-Claude, RAZNY Freddy, TOUSSAINT Marie-Claire, GELEZ Virginie, BOITE Jérémy.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS EXCUSES :** BOLANTE Gautier (procuration à M Duconseil), GARCIA Santos (procuration Mme Dufour)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GELEZ Virginie

Avant de passer à l'appel, M le Président de séance souhaite la bienvenue à M BOITE Jérémy, conseiller municipal de l'opposition, qui intègre le conseil municipal suite à la démission de Mme GUYOT Brigitte.

---

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte-rendu des séances du 08/11/2021 et du 21/12/2021

Présentation des décisions directes

Compte rendu des décisions d'intention d'aliéner

**AFFAIRES GENERALES**

- Site BP, panneaux photovoltaïques : modalités de lancement de la concertation si le projet était soumis à étude environnementale
- Renouvellement du marché groupé de Douaisis-agglo concernant la signalisation horizontale et signalisation verticale, dispositif de sécurité et mobilier de voirie. (2023/2027)

**FINANCES**

- Approbation du compte de gestion 2021 du comptable public (Commune et Budget Annexe)
- Approbation du compte Administratif 2021 (Commune et Budget Annexe)
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- Vote du taux des taxes locales

- Vote du Budget Primitif 2022
- Adhésion et prêt bancaire sollicité auprès du groupe AFL
  
- Subventions allouées par la commune, aux associations
- Subventions autres
  
- Formation : Modalité de prise en charge des frais de repas et de transport (agents/élus)
- Actualisation de la répartition de la nouvelle bonification indiciaire
- Participation de la commune au départ d'adolescents, à un camp d'ados (organisation commune avec Lambres-lez-Douai)
- Vente de 2 véhicules communaux.

### **DIVERS**

- Information réglementaire sur les indemnités allouées aux élus

### **QUESTIONS**

- Questions budgétaires diverses transmises par M RAZNY, réceptionnées le 27 mars
- Questions transmises par M BOITE, réceptionnées le 27 mars 2022.

#### **VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 08/11/2021**

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 novembre 2021 ne soulève pas d'observations.

***Le compte-rendu est validé à la majorité (abstention de M BOITE dont il s'agit du premier conseil municipal)***

#### **VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 21/12/2021**

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2021 ne soulève pas d'observations.

***Le compte-rendu est validé à la majorité (abstention de M BOITE dont il s'agit du premier conseil municipal)***

#### **DECISIONS DIRECTES**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M le Maire rend compte des décisions directes qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal :

##### **1) ALCOME : délibération d'autorisation de conventionnement**

Lors de la séance du 08 novembre 2021, il a été acté le conventionnement avec ALCOME (éco-organisme agréé par l'Etat), lien lancé par le SYMEVAD auprès des communes dans le cadre de la prévention des déchets et plus particulièrement des mégots de cigarettes.

Chaque commune a délibéré mais aujourd'hui, ALCOME a transmis à chacune une délibération type afin de finaliser l'adhésion et préciser l'objectif qui est la réduction de la présence de mégots dans les espaces publics de :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027.

##### **2) Amendement de la délibération du 21/12/2021 concernant la prime « vacance » des agents**

Il a été acté que cette prime devenait une prime sur le présentiel, toutes les absences exceptionnelles étant prises en considération.

Cette délibération est amendée en excluant dans les absences : les absences pour décès et tout ce qui, naturellement, concerne l'évolution de carrière (formation, concours).

##### **3) Autorisation du Maire de signer les conventions**

La délibération concernant les délégations du Maire ne spécifie pas précisément qu'il peut signer les conventions notamment celles liées aux demandes de subvention.

Pour exemple, le conseil départemental souhaite avoir pour les subventions de voirie demandées, une délégation spécifique.

M le Maire signera toutes les conventions nécessaires concernant les conventions relatives aux demandes de subvention.

#### 4) Mise à jour de la commission de contrôle des listes électorales

Les membres de la seconde liste présente au conseil municipal ayant été à plusieurs reprises modifiées, il est opportun de mettre à jour les membres de la commission de contrôle des listes électorales pour les élections à venir.

Dans l'ordre du tableau, seront donc

Titulaires : Mme Marie-Claude PAYAGE et M Freddy RAZNY

Suppléants : Mmes Marie-Claire TOUSSAINT et Virginie GELEZ.

#### 5) Vacance du poste de directeur général des services

Une mobilité a été demandée par la DGS actuellement en poste, dans le respect du délai réglementaire de 3 mois.

Son poste est mis à la vacance. Un appel à candidature a été lancé, sur les sites officiels et obligatoires de recrutement, afin de pourvoir à son remplacement, depuis le 02 mars 2022.

Tableau des effectifs : le poste est ouvert à un cadre de catégorie A (attaché ou attaché principal).

Ligne budgétaire prévue.

Les entretiens de recrutement ont commencé.

**Ces décisions ne soulèvent aucune objection. Elles sont actées.**

#### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DEPUIS LE 21 DECEMBRE 2021**

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption concernant les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Décembre 2021

24/12	28 rue Albert Charton	A1213	5a20ca	[REDACTED]	Me LEGENTIL
24/12	201 rue des Ecoles	A2699	4a14ca	[REDACTED]	Me DIETSCH

1<sup>er</sup> trimestre 2022

04/02	7 rue Paul Humez	AA53	3a77ca	[REDACTED]	Me DELHAYE
10/02	31 rue Paul Paix	A186 A2064 A767	7a83ca	[REDACTED]	Me TELLIER
03/03	24 rue Joseph Coste	A 318	2a25ca	[REDACTED]	Me PIPROT
11/03	11 rue Maurice Garin	A 1495	3a6ca	[REDACTED]	Me GORFINKEL
11/03	59 rue Albert Charton	A 2534	2a47ca	[REDACTED]	Me BAVIERE
24/03	10 rue Albert Charton	A2186	30a25ca	[REDACTED]	Me BLANPAIN

24/03	15 rue des Bleuets	A1000	2a82ca	[REDACTED]	Me WIDIEZ
24/03	28 rue Paul Paix	A2276	14a92ca	[REDACTED]	Century 21
24/03	13 rue des Bleuets	A999	2a90ca	[REDACTED]	Me BOURRIEZ

## **AFFAIRES GENERALES**

### **I – SITE BP – Panneaux photovoltaïques**

Les communes de Corbehem et de Courchelettes ont avancé sur la procédure permettant la mise à jour de la zone N du plan local d'urbanisme. Le cabinet Verdi a été choisi par les 2 communes. Une première rencontre a eu lieu avec leurs techniciens, afin de définir les règles de lancement de la déclaration de projet visant à en prononcer l'intérêt général.

Une nouvelle loi en matière d'environnement a été publiée fin 2021 donnant davantage d'obligations en matière environnementale qui viennent établir de nouvelles règles quant à la phase de concertation qui aura pour objectif :

- d'informer les habitants sur l'objet de modification du PLU pour la zone concernée
- de recueillir leurs éventuelles doléances.

Un registre sera tenu en mairie à cet effet.

Il vous est proposé de valider :

- le lancement de cette phase de concertation si le dossier de déclaration de projet est soumis à évaluation environnementale
- d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à la procédure.

*M BOITE souhaite savoir comment se déroulerait la procédure de l'éventuelle évaluation environnementale au sein de la commune. Les éléments d'information lui sont apportés notamment au niveau de l'enquête publique qui serait organisée, permettant de recueillir les doléances de la population.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir entendu l'exposé de son Maire,**

**Et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE de VALIDER :**

- **le lancement de cette phase de concertation si le dossier de déclaration de projet est soumis à évaluation environnementale**
- **d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à la procédure.**

### **II – MARCHÉ GROUPE DE SIGNALISATION HORIZONTALE, VERTICALE, DE DISPOSITIFS DE SECURITE ET DE MOBILIER DE VOIRIE**

La commune avait souscrit sa participation au marché groupé de signalisation pour les années 2019-2022, passé par Douaisis-agglo.

Le prestataire retenu à l'issue du marché était la société SignPlus située à Noyelles sous Lens.

C'est ce même marché qui est relancé pour une période de 4 ans, soit 2023/2027 (1 an renouvelable 3 fois).

Il est proposé au vote la ré-adhésion à ce marché et l'autorisation donnée à M le Maire de signer tous documents en ce sens.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir entendu l'exposé de son Maire,**

**Et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE de VALIDER :**

- **la ré-adhésion au marché repris ci-dessus, proposé par Douaisis-agglo pour la période 2023-2027**
- **d'autoriser M le Maire à signer tout document se rapportant à la procédure.**

## **FINANCES**

### **I – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU COMPTABLE PUBLIC (MAIRIE ET BUDGET ANNEXE)**

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 (transmis à chaque conseiller municipal) concernant la mairie et le budget annexe, l'ensemble des titres et créances à recouvrer, les comptes de gestion dressés par le Receveur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Il est donc demandé de les approuver.

*M RAZNY souhaite obtenir la page de synthèse du compte de gestion. Elle est remise à chaque membre. Il souhaite également que soit transmis avec le PV l'état IV A2.2 des 2 budgets.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir entendu l'exposé de son Maire,**

**Et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (3 abstentions),**

**DECIDE de VALIDER le compte de gestion.**

### **II – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (MAIRIE ET BUDGET ANNEXE)**

Conformément à l'article L2121-14 du Code des collectivités territoriales, le Maire ne peut participer au vote des comptes administratifs.

Il propose de nommer Mme Dominique BROSSE, Présidente de séance, pour le vote des comptes administratifs « budget principal » et « budget annexe ». Cette décision est actée par l'ensemble des membres.

M le Maire quitte la séance.

#### **1) Compte administratif budget principal**

Mme BROSSE invite M MAILLIET, adjoint aux finances, a présenté le compte administratif du budget principal et à répondre aux éventuelles questions.

Le CA 2021 s'élève à 3 318 437.53 euros en dépenses et à 3 358 615.59 euros en recettes, répartis de la façon suivante :

#### **Section de fonctionnement :**

Les dépenses s'élèvent à : 2 420 115.28 €

Les recettes se montent à : 2 722 033.16 €

Réparties comme suit :

2 652 589.37 € au titre des recettes de l'exercice 2021

69 443.79 € au titre du report d'excédent de fonctionnement 2020

Soit un excédent à la clôture de : 301 917.88 €

#### **Section d'investissement :**

Les dépenses s'élèvent à : 812 129.26 €

Réparties comme suit :

635 413.74 € au titre des dépenses d'investissement de l'exercice 2021

176 715.52 € au titre du report de déficit d'investissement 2020

Les recettes se montent à : 636 582.33 €

Soit un déficit à la clôture de : 175 546.93 €

Un reste à réaliser d'un montant de 86 192.99 € est reporté sur l'année 2022.

*Suite à la présentation de M MAILLIET, M RAZNY rappelle la nécessité de payer le maximum de factures afin d'avoir un compte administratif le plus sincère possible. Il précise également que la ligne « associations » ne correspond pas à ce qui était prévu. Il souhaite obtenir avec le PV de séance, l'extrait du Grand Livre de la ligne budgétaire 6574.*

*M RAZNY s'interroge sur l'efficacité de l'architecte tenant compte de la lenteur du chantier mairie. Il souhaite connaître le reste à réaliser. Le budget doit être conforme à la réalité. Les dépenses « plombent » le compte administratif. Il est nécessaire de connaître la date butoir de fin de chantier. Il souhaiterait connaître comment sont comptabilisées les heures de travail en régie.*

*M MAILLIET évoque la possibilité de réaliser des délibérations modificatives en cours d'année.*

*M BOITE a pris note des éléments communiqués sur le chantier de la mairie et s'étonne que le budget initial n'ait pas pris en compte plusieurs équipements et notamment la pose des radiateurs.  
Il souhaite savoir combien va coûter in fine ce chantier.*

*M MAILLIET annonce le chiffre d'environ 500 000 € à ce jour, montant qui passera certainement à environ 600 000 € à la fin du chantier, alors que les subventions ont été demandées en 2018 sur un montant annoncé de 318 600 €.*

*M BOITE s'étonne de l'écart très important entre le montant initial du marché et son coût réel. Cela donne une sensation d'être pris « en otage » dans la mesure où il n'y a pas de choix possible : le chantier doit se terminer et donc le financement des surcoûts doit être assumé.*

*M DUCONSEIL précise qu'il a été demandé à l'architecte s'il était possible de ne pas réaliser la partie ascenseur, très onéreuse et inutile puisqu'à l'étage il n'y aura que le bureau du Maire et celui des adjoints. Cela n'a pas été possible, l'architecte évoquant la mise aux normes PMR prévue sur l'ensemble du bâtiment dans le projet de 2018.*

*M RAZNY précise que le ou les signataires du marché sont responsable(s) du dossier.*

*M MAILLIET informe M RAZNY que le reste à réaliser du marché sera fourni, comme souhaité, avec le PV de séance.*

*M MORTREUX souligne qu'il faut inévitablement finir ce chantier même si très onéreux ; ce problème fait que la commune voit d'autres projets retardés.*

*M DUCONSEIL informe l'assemblée que lors de la venue du sous-préfet en mairie, il lui a été demandé s'il était possible de revoir les subventions demandées en 2018, à la hausse. La réponse a été négative.*

*M MAILLIET précise qu'un montant non négligeable de subventions a été perçu en 2021 y compris des anciens dossiers « rattrapés » tel que 3 ans de FCTVA qui n'avait pas été demandés ou encore un dossier de 2017 qui concernait la passerelle de la rue Courmont et pour lequel un rattrapage a pu être fait.*

*M DAPVRIL demande aux membres de l'ancienne municipalité si ces travaux étaient réellement utiles. Réhabiliter l'extension qui existait aurait peut-être suffi.*

*M BOITE rappelle qu'au même titre que l'investissement fait pour les travaux de la mairie, celui concernant la construction de la médiathèque n'étaient pas forcément judicieux. Cette dernière est très peu fréquentée et ce, depuis des années.*

*Mme BROSSE nuance le point du coût, à l'époque il a été perçu 80% de subvention sur la médiathèque. De même, des activités sont mises en place (divers ateliers) qui devraient entraîner une fréquentation plus régulière du site.*

*M RAZNY rappelle que la commune est toujours endettée suite à la construction de la médiathèque.*

*M MAILLIET indique que les crises successives (COVID/guerre en Ukraine) ont une incidence sur le délai et le coût du chantier.*

Les échanges arrivant à leur terme,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (3 abstentions),  
DECIDE de VALIDER le compte administratif 2021.**

### **2) Compte administratif du budget annexe 2021**

Aucune opération sur ce budget.

Il est rappelé qu'un terrain est toujours en vente (Lot 4).

A terme il devra être réintégré au budget principal. Des échanges sont en cours avec le comptable public sur ce point.

#### **Section de fonctionnement :**

Déficit/Excédent à la clôture de l'exercice : 0 €

Report du déficit en section de fonctionnement exercice N-1 : 175 995.45 €

## Section d'investissement

Déficit/Excédent à la clôture de l'exercice : 0 €

Report de l'excédent en section d'investissement exercice N-1 : 146 926.12 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (3 abstentions),  
DECIDE de VALIDER le compte administratif 2021 du budget annexe.**

*Après le vote des comptes administratifs de la mairie et du budget annexe, M le Maire revient en séance et remercie Mme BROSSE qui l'informe des votes qui ont eu lieu.*

### III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Considérant que la section de fonctionnement du compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 301 917.88 euros, Monsieur le Maire propose d'affecter ce résultat partiellement en excédent de fonctionnement et, en recette d'investissement, comme suit :

- R002 Excédent de fonctionnement reporté pour 190 326.11 euros
- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissements pour 111 591.77 euros.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
DECIDE de VALIDER l'affectation du résultat de fonctionnement tel que repris ci-dessus.**

### IV – VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2022

Il est proposé cette année encore de ne pas augmenter le taux des taxes locales tenant compte de la sortie de COVID et du contexte social général.

Pour rappel, le calcul du taux de la taxe foncière locale sur les propriétés bâties se calcule sur la base du taux de référence égale à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal et du taux départemental.

Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,79 % dont 23.50 % de taxe communale
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29.40 %

Pour rappel, le dernier taux de la taxe d'habitation était de 18.93 %.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
DECIDE de VALIDER pour l'année 2022, le maintien du taux des taxes locales identique à 2021.**

### V – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (Mairie et budget annexe)

Pour la présentation des budgets primitifs 2022, M le Maire invite M MAILLIET à présenter de façon synthétique, les éléments financiers :

#### 1) Budget primitif commune 2022

Le budget primitif est proposé au vote comme suit :

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 2 739 151.63 €

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à la somme de : 762 428.61 €

Soit un budget global s'équilibrant à la somme de 3 501 580.24 €

Les sommes mentionnées ci-dessus reprenant les éléments suivants :

Reste à réaliser de l'exercice précédent en section de fonctionnement : 0 €

Reste à réaliser de l'exercice précédent en section d'investissement : 86 192.99 €

Excédent de fonctionnement reporté : 190 326.11 €

Excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement : 111 591.77 €

M MAILLIET évoque pour l'année 2022 :

- la vente du terrain Duquesne Purina : le permis d'aménager vient d'avoir un avis favorable
- projet d'école : une ligne budgétaire est prévue afin de financer l'audit nécessaire à la préparation du projet (la vente du terrain Duquesne Purina qui va entraîner la construction de logements doit apporter un renouveau de population dont des enfants).
- la suite et fin du chantier mairie qui prime naturellement sur tout autre projet.

M le Maire s'exprime sur le commerce qui, d'une façon générale, a besoin de voir la population augmenter.

M RAZNY souligne une erreur dans le budget N-1 sur la ligne 21311.

M MAILLIET rappelle qu'un budget primitif est fait pour évoluer.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (3 ABSTENTIONS)**

**DECIDE de VALIDER le budget primitif mairie 2022.**

### **2) Budget primitif du budget annexe**

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 254 402.79 €

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à la somme de : 225 333.46 €

Soit un budget total s'équilibrant à la somme de 479 736.25 €

Il est rappelé que le dernier lot est en vente pour un montant de 40 000 €.

M le Maire a eu une proposition à moins de 40 000 €. Il attend de voir d'autres propositions.

Ce budget devra intégrer dès que possible le budget principal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE de VALIDER le budget primitif du budget annexe 2022.**

## **VI – ADHESION ET PRET SOLLICITE AUPRES DU GROUPE AFL**

M MAILLIET explique à l'assemblée que le chantier de la mairie a affaibli la trésorerie (fonds de roulement) de la commune. Il est nécessaire pour reprendre un équilibre de faire un prêt.

Il a consulté plusieurs banques avant de se positionner sur ce groupe AFL, le plus intéressant tenant compte des modalités et du taux d'intérêt.

Il commente les informations qu'il projette sur le groupe AFL, les conditions d'adhésion...

M le Maire précise qu'afin de conserver le taux proposé, qui varie de jour en jour tenant compte du contexte social, il est nécessaire de se positionner le jour du conseil afin de retourner un accord dès le lendemain de la séance, à l'AFL.

### **1) Adhésion**

L'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif à signer :

- o Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI (acompte en capital initial).
- o Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- o l'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis après le versement de la 1<sup>ère</sup> tranche d'apport en capital et comme suite au Conseil d'Administration de la Société Territoriale qui actera formellement l'entrée au capital du nouveau Membre.

De même, Il est nécessaire que vous acceptiez les points suivants :

1. approuver l'adhésion de la commune de Courchelettes à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

2. approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **7 600 euros (l'ACI)** de la commune de Courchelettes, établi sur la base des Comptes de l'exercice **(2021)** :

- o en excluant les budgets annexes suivants : tous
- o en incluant les budgets annexes suivants : aucun

- Encours Dette Année (2021) : 841 847 EUR
- 

3. autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Courchelettes ;

4. autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : **paiement en 5 fois**

Année 2022 : 1600.00 Euros  
Année 2023 : 1500.00 Euros  
Année 2024 : 1500.00 Euros

Année 2025 : 1500.00 Euros  
Année 2026 : 1500.00 Euros.

5. autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

6. autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Courchelettes ;

7. autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Courchelettes à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

8. désigner : **Raphäel AIX**, en sa qualité de **Maire**, et **Laurent MAILLIET**, en sa qualité de **Adjoint aux finances**, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Courchelettes à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

9. autoriser le représentant titulaire de la commune de Courchelettes ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10. octroyer une garantie autonome à la première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Courchelettes dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Courchelettes est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2022,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Courchelettes pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Courchelettes s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Courchelettes, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. autoriser le Maire à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Courchelettes aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;

- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération

*M BOITE après avoir entendu les explications de M MAILLIET souhaite savoir, dans la mesure où l'on parle de « part » communale dans le groupe, s'il est prévu une quelconque réversion à la commune ?*

*M MAILLIET n'a pas d'éléments d'information à ce sujet.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (1 CONTRE-2 ABSTENTIONS) DECIDE de VALIDER les autorisations reprises ci-dessus, accordées à M le Maire dans le cadre de l'adhésion au groupe AFL.**

#### **2) Emprunt**

M le Maire informe l'assemblée que pour procéder aux investissements de l'exercice 2022, il est opportun de recourir à un prêt long terme d'un montant total de 150 000 Euros et à un prêt relais d'un montant total de 150 000 Euros, possibles suite à l'adhésion votée au point précédent.

#### **Principales caractéristiques du prêt long terme**

- Montant du contrat de prêt : 150 000 EUR (Cent cinquante mille euros)
- Durée Totale : 15 ans
- Mode d'amortissement : échéances constantes trimestrielles
- Taux Fixe : 1.65 %
- Base de calcul des intérêts : Base 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

#### **Article 2 : Principales caractéristiques du prêt relais**

- Montant du contrat de prêt : 150 000 EUR (Cent cinquante mille euros)
- Durée Totale : 3 ans
- Mode d'amortissement : in fine avec paiement trimestriel des intérêts
- Taux Fixe : 1.15 %
- Base de calcul des intérêts : Base Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Indemnité de remboursement anticipé : Néant

Il est soumis au vote :

- d'autoriser le maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques ci-dessus
- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

*M RAZNY souhaite obtenir avec le procès-verbal de séance, les informations projetées par M MAILLIET. Elles sont jointes au présent PV.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (1 CONTRE-2 ABSTENTIONS) DECIDE de VALIDER la demande de prêt et les autorisations accordées, à M le Maire, telles que reprises ci-dessus.**

### **VII – SUBVENTIONS ALLOUEES PAR LA COMMUNE**

#### **1) Aux associations**

(Point présenté par M le Maire et Mme Charles, adjointe aux associations et quartiers)

Afin d'éviter toute prise illégale d'intérêt, il est recommandé que l'élu ayant une participation dans le bureau d'une association s'abstienne de participer au vote concernant celle-ci.

Ci-après le tableau des subventions allouées aux associations.

Les remarques suivantes ont été faites :

ASC : M BOITE, tenant compte des dysfonctionnements annoncés par Mme CHARLES concernant la constitution du dossier et la composition du bureau, qui ne sont toujours pas complet pour l'un et finalisé pour l'autre, malgré les relances, il suggère de voter la subvention mais qui ne sera versée que lorsque la situation sera stabilisée réglementairement.

M le Maire ne souhaite pas les pénaliser dans la mesure où la situation actuelle est compliquée (en attente d'un mieux).

Mme CHARLES précise que plusieurs associations n'ont pas encore programmé leur assemblée générale, néanmoins elles seront subventionnées.

S'agissant de l'attribution de subventions communales, M RAZNY souhaiterait que le tableau projeté par Mme CHARLES soit complété, pour la bonne information de l'ensemble des membres du Conseil municipal, du nombre d'adhérents et du fonds de caisse.

Mme CHARLES répond avoir présenté ces données en commission.

Mme PAYAGE, au titre de Mémoire de Courchelettes, association qui a pour but de valoriser le patrimoine et l'histoire de la commune, justifie une demande de subvention exceptionnelle afin d'acheter un nouvel ordinateur, celui de l'association étant obsolète et saturé tenant compte du nombre de photos qui y sont stockées.

M DUCONSEIL suggère que lorsque l'ordinateur sera acheté, l'association pourrait présenter la facture et refaire une demande exceptionnelle de subvention qui sera de nouveau étudiée.

M MAILLIET complète les divers propos en informant les membres de la séance que quelques associations n'ont pas eu besoin, en 2021, de la subvention exceptionnelle allouée, ce qui explique la différence entre le montant qui apparaît sur le BP et le CA 2021.

Associations	VOTE 2021 Annuelle/excep	Subvention annuelle proposée	Subvention exceptionnelle proposée	VOTE 2022 ABSTENTION = membre du bureau
AMC	6000+3000	10000	/	UNANIMITE
ASC	7000+5000	6000	4000	ABSTENTION : 1 UNANIMITE DES VOTANTS
Assistantes Maternelles	0	1500	/	UNANIMITE
Bouger pour sa santé	150	150	/	UNANIMITE
Cantarelle	/	250	/	ABSTENTION : 1 UNANIMITE DES VOTANTS
CATN	800	800	500	ABSTENTION : 1 UNANIMITE DES VOTANTS
Ch'tites Cigognes	250	500	500	ABSTENTION : 6 UNANIMITE DES VOTANTS
Courchelettes Cyclotourisme	800+500	1300	300	UNANIMITE

Courchelettes Ensemble	300	300	/	ABSTENTION : 2 UNANIMITE DES VOTANTS
Courchelettes Moto Club	400	400	250	UNANIMITE
Donneurs de sang	/	450	/	ABSTENTION : 1 UNANIMITE DES VOTANTS
Emilie Hérin	/	200	/	Votée fin 2021
Etoiles	1000+500	1600	/	ABSTENTION : 3 UNANIMITE DES VOTANTS
Génération Danse	800+500	1300	/	UNANIMITE
FJEP	1000	1250	/	UNANIMITE
Jeux vous rencontre	500	500	/	UNANIMITE
Karaté	1000+500	1000	/	UNANIMITE
Majorettes	500	800	/	ABSTENTION : 1 UNANIMITE DES VOTANTS
Mémoire de Courchelettes	150	150	600	ABSTENTION : 1 UNANIMITE DES VOTANTS
Phoenix Boxing	/	1000		UNANIMITE
Pongistes	1000+500	1000	500	UNANIMITE
P'tite Sensée & Co	250	500	200	ABSTENTION : 2 UNANIMITE DES VOTANTS
Rocking Chair	/	200	/	UNANIMITE
Un sourire d'un enfant	400	600	/	UNANIMITE

Tir à l'arc	500+500	500	500	UNANIMITE
Toit d'Argent	750	1500	/	UNANIMITE
UNACITA	1300+200	1350	/	UNANIMITE
<b>TOTAL</b>		<b>34900</b>	<b>7550</b>	
<b>SOMME A PREVOIR AU BP 2022</b>	<b>/</b>	<b>42 450</b>		

## 2) Subventions autres

STRUCTURE	MONTANT PROPOSE		VOTE
CCAS	<b>30 000 €</b> (10 000 déjà versés)		UNANIMITE
Collège André Malraux	111 élèves courchelettois	4 € par élève (Montant des années précédentes)	UNANIMITE
	<b>TOTAL : 444.00 €</b>		
Ecole J Prévert	84 élèves	Coopérative : 8.5x84 = 714 Culturel : 7x84x3Tr = 1764 Fournitures : 45x84x=3780	UNANIMITE
	<b>TOTAL : 6258.00 €</b>		
Ecole O Lamy	145 élèves	Coopérative : 8.5x145 = 1232.50 Culturel : 7x145x3Tr = 3045.00 Fournitures : 45x145 = 6525.00	UNANIMITE
	<b>TOTAL : 10 805.50 €</b>		
Information DSP crèche	<b>Prévision : 48 000 €</b>		/

### VIII – FORMATION : prise en charge des frais de repas et de transport

Les agents qui vont en formation programmée par le CNFPT, ont les frais de transport et de repas pris en charge par celui-ci.

Pour certaines formations spécialisées organisées par d'autres organismes, notamment pour les techniques, ces frais ne sont pas pris en charge.

De même, les élus qui souhaitent participer à des formations dédiées, n'ont pas de prise en charge des frais de transport.

En lien avec le comptable public, il est convenu qu'une délibération doit être établie, afin de régulariser ces situations de prises en charge.

Il est donc proposé au vote le point suivant : prise en charge par la mairie des frais de repas et de transport - pour les agents et pour les élus - dès lors que l'organisme de formation concerné n'assure pas cette prise en charge

Montant pris en charge : réglementation en vigueur au moment de la prise en charge.

Ligne budgétaire « formation » prévues au BP 2022.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

***Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés***

***DECIDE de VALIDER la prise en charge des frais de formation tels que définis ci-dessus.***

### **IX – REPARTITION DE LA NBI (NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE)**

La nouvelle bonification indiciaire sert à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés.

A ce jour, le portefeuille total des NBI attribuées est de 130 points.

Il est opportun de remettre à jour l'attribution de ces points, certains arrêtés n'étant plus d'actualité.

La NBI est attribué aux agents titulaires. Elle s'échelonne réglementairement de :

15 à 120 points majorés pour les emplois de la catégorie A

10 à 30 points majorés pour les emplois de la catégorie B

10 à 20 points majorés pour les emplois de la catégorie C

Au sein de chaque catégorie, le nombre de points varie selon l'emploi occupé.

Elle sera, pour nos services, attribuée de la façon suivante :

DGS : 30 points d'encadrement

Policier municipal : 15 points (réglementaire)

3 postes avec spécificité : 1 à 20 points et 2 à 15 points chacun

1 poste de régisseur (montant encaissé entre 3000 et 18000 €) : 15 points (réglementaire)

4 postes accueil : 10 points chacun

Total de points NBI : 150 points.

En cas de congés, le versement est maintenu pendant la durée :

- des congés annuels

- des congés de maladie ordinaire

- des congés pour accident de service ou maladie professionnelle

- du congé maternité, de paternité ou d'adoption.

- du congé de longue maladie, tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses fonctions.

Le fonctionnaire perd sa NBI lorsqu'il est placé en congé de longue durée.

Application au 1<sup>er</sup> avril 2022.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

***Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés***

***DECIDE de VALIDER l'attribution de la NBI telle que définie ci-dessus***

### **X – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU DEPART D'ADOLESCENTS EN « CAMP D'ADOS »**

Les communes de Courchelettes et Lambres-lez-Douai ont un projet commun de camp d'ados pour les 14/17 ans.

Actuellement, une enquête est en cours auprès de ces jeunes et de leurs familles afin de connaître leurs besoins et souhaits.

La commune souhaiterait participer à l'organisation de ce camp à hauteur de 3000 € maximum et 150 € maximum par enfant.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE de VALIDER la prise en charge telle que reprise ci-dessus, si un « camp d'ados » était organisé en 2022.**

## **XI – VENTE DE 2 VEHICULES COMMUNAUX**

Deux véhicules communaux (mini bus et ancien véhicule réfrigéré du restaurant municipal), dont la vétusté ne permet plus le fonctionnement, sont depuis longtemps stationnés dans la cour des ateliers municipaux. Ils sont assurés alors qu'ils ne sont plus fonctionnels.

Selon l'article L2241-1 et L2122-21 du CGCT, le conseil municipal doit statuer sur la vente de biens communaux. Il vous est donc proposé de statuer sur la vente de ceux-ci et de m'autoriser à signer tous documents en ces sens. Ils pourraient être vendus, en l'état, pour un montant minimum de 1000 €.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE de VALIDER la vente des 2 véhicules communaux qui ne sont plus fonctionnels pour un montant minimum de 1 000 €.**

## **DIVERS - INFORMATION**

Par note du 03 mars 2022, le Préfet du Nord rappelle aux maires les grandes lignes de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Les articles 92 et 93 de la loi ont introduit, dans le CGCT, des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique. Les indemnités versées aux élus, doivent être communiquées chaque année aux conseillers municipaux, lors de la séance dédiée au vote du budget et portées au PV de séance.

Concernant la commune de Courchelettes, les indemnités perçues par les élus (adjoints et conseillers délégués) sont les suivantes :

Montants bruts annuels :

	Indemnité de fonction	Indemnité perçue au titre d'un syndicat mixte	Indemnité perçue au titre d'un établissement public local
M AIX, maire	20 069.28 €	8 727.72 €	2 800.32 €
M DUCONSEIL, 1 <sup>er</sup> adjoint	7 701.00 €		
Mme DI NATALE, adjointe	7 701.00 €		
M MAILLIET, adjoint	7 701.00 €		
Mme DUFOUR, adjointe	7 701.00 €		
Mme CHARLES, adjointe	7 701.00 €		
M DAPVRIL, adjoint	7 701.00 €		
M BOLANTE, conseiller délégué	1 400.16 €		
Mme BROSE, conseillère déléguée	1 400.16 €		
M COEUGNET, conseiller délégué	1 400.16 €		
Mme KARPINSKI DESHAYES, conseillère déléguée	1 400.16 €		
Mme MESUREUR, conseillère déléguée	1 400.16 €		
M MORTREUX, conseiller délégué	1 400.16 €		

## QUESTIONS (CI-JOINTES)

Questions de M RAZNY, sur le volet financier : réponses apportées lors de la présentation du budget.

Questions posées par M BOITE

### 1) Plan communal de sauvegarde

La commune aurait dû rédiger son plan communal de sauvegarde il y a plusieurs années. La situation communale trouver par la DGS actuelle à son arrivée (situation RH, anciens dossiers de subventions non suivis, FCTVA qui n'était plus demandée depuis plusieurs années, mise à jour de régies non conformes, gestion du COVID....) a nécessité de fonctionner par priorité.

A ce jour, le plan communal de sauvegarde est en cours de recensement des données pour son élaboration.

### 2) Restauration scolaire

Tenant compte de la taille du restaurant scolaire de l'école maternelle et des conditions restrictives à respecter avec la crise sanitaire, il a fallu s'adapter afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles. Une discussion a eu lieu effectivement lors du conseil municipal du 29 juillet 2021, afin de trouver la méthode la plus appropriée pour garantir un maximum d'accueil, dans les meilleures conditions possibles.

Il a donc été proposé de maintenir, ce qui se faisait par la précédente municipalité en critère d'admission habituel, mais cette fois uniquement en critères de priorité et uniquement si le nombre d'enfants inscrits dépassait la capacité d'accueil de la salle de restauration, un accès :

- aux familles dont les 2 parents travaillent
- puis monoparentales,
- les autres situations familiales.

Ce problème a été par ailleurs résolu dans la mesure où il a été fait le choix, depuis la rentrée du mois de septembre 2021, de recruter une personne complémentaire pour la surveillance cantine du midi et d'investir dans un matériel adapté pour réchauffer les plats. Ceci a permis de passer à 2 services au lieu de 1 et d'accueillir ainsi à ce jour tous les enfants inscrits.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.***

***Courchelettes, le 05 avril 2022***

Le Maire

La Secrétaire de Séance

Raphaël AIX

Virginie GELEZ

Pièces jointes à ce procès-verbal :

- Finances, demandés par M RAZNY :
  - \* les états IV A2.2 du CA 2021 (budget principal et annexe)
  - \* les restes à réaliser reportées sur l'année 2022
  - \* l'extrait du Grand livre concernant la ligne 6574
- Documents projetés concernant le groupe AFL et les données du prêt demandé.
- Questions de M RAZNY et de M BOITE.